

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 23 JANVIER 2024 à 18 h 00, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 12 janvier 2024

Présents : 11

Votants : 12

***L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier à dix-huit heures,** les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.*

Étaient présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THEVENET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Arlette DEVILLE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE, Lesley KOOLMAN

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s : Hugues MANESSE

Étaient absent(e)s excusé(e) : Jean SOUCHAUD a donné procuration à Catherine PAPILLIER

▷ **Ordre du jour :**

- ✓ Elections grands électeurs sénatoriales
- ✓ Charte d'engagement pour la gestion responsable des haies communales

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

FINANCES :

- ✓ Demande de fonds verts pour l'éclairage public
- ✓ Subvention festival
- ✓ Fonds de concours fête du 1^{er} Mai
- ✓ Subvention pour la réparation d'une fuite d'eau
- ✓ Bons vacances centre de plein air Lathus année 2024
- ✓ Convention de stérilisation et d'identification des chats errants 2024 avec la fondation 30 millions d'amis
- ✓ Subvention ACTIV 3 pour le chalet écoconstruction - modification
- ✓ Subvention pour le terrain de sports - modification
- ✓ Post enquête publique aliénation des chemins ruraux

PERSONNEL :

- ✓ Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ La Pommeraie EP
- ✓ ZAENR

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Exercice centrale de Civaux
- ✓ Valorisation touristique Proxi loisirs
- ✓ Pigeons à l'église
- ✓ Proposition de la fédération de pêche

Madame le Maire propose de retirer la délibération suivante :

- ✓ Subvention pour le terrain de sports - modification

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 00

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte rendu du conseil du 27 novembre 2023

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION D'UN SENATEUR DE LA VIENNE

Le décret N° 2024-9 du 5 janvier 2024 portant convocation du collège électoral pour l'élection d'un sénateur dans le département de la Vienne. Les conseillers municipaux du département de la Vienne sont convoqués le **mardi 23 janvier 2024** en vue de la désignation de délégués et de suppléants pour l'élection sénatoriale **du 17 mars 2024**

En l'absence de quorum les conseillers municipaux concernés seront de nouveau convoqués le lundi 29 janvier 2024 conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, le nombre de délégués et suppléants est fixé dans le tableau annexé au présent arrêté. La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués. Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Le maire a indiqué que le conseil municipal, comptant **treize** membres, devait élire **trois** délégués et **trois** suppléants.

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Arlette DEVILLE, Michel THEVENET, Marion RIBARDIERE et Armelle PAGEAUT NIBEAUDEAU.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret à l'élection des délégués :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Gisèle JEAN	11
Joël MESMIN	11
Didier NIQUET	11

Madame la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue de l'élection sénatoriale. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls 0 :
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Proclamation de l'élection des délégués :

Mme Gisèle JEAN, née le 26/11/1956 à Tunis (Tunisie), domiciliée «10 le Couret » - 86150 QUEAUX a été proclamée élue au premier tour et a déclarée accepter le mandat

M Joël MESMIN, né le 13/10/1959 à Queaux (Vienne) domicilié à « Portaiguières » - 86150 QUEAUX a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M Didier NIQUET, né le 22/11/1961 à Queaux (Vienne), domicilié « 6 cité des Pradeaux » - 86150 QUEAUX, a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

b) Élection des suppléants :

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret à l'élection des suppléants :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Michel THEVENET	11
Catherine PAPILLIER	11
Marion RIBARDIERE	11

Proclamation de l'élection des suppléants :

M. Michel THEVENET, né le 18/0/1954 à Queaux (Vienne), domicilié « 2 Préau » - 86150 QUEAUX a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Catherine PAPILLIER, née le 12/09/196 à Rueil Malmaison (Hauts de Seine), domiciliée « 11 cité des Acacias » - 86150 QUEAUX, a été proclamée élue au premier tour et a déclarée accepter le mandat.

Mme Marion RIBARDIERE, née le 16/02/1992 à Poitiers (Vienne), domicilié « 2 place de la treille », a été proclamée élue au premier tour et a déclarée accepter le mandat.

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LA GESTION RESPONSABLE DES HAIES COMMUNALES

Cette charte vise à formaliser l'engagement des communes en faveur de la gestion responsable des haies dans le but de préserver les « services écosystémiques » qu'elles offrent au territoire, tout en garantissant la sécurité des usagers et des réseaux.

La commune s'engage à :

- Préserver et restaurer les haies locales en tant qu'habitats essentiels pour la faune et la flore indigènes.
- Promouvoir l'éducation et la sensibilisation des résidents locaux à l'importance des haies pour la biodiversité et l'environnement.
- Encourager les pratiques agricoles et d'aménagement du territoire respectueuses des haies existantes.
- Favoriser la création de corridors écologiques à travers les haies pour permettre aux espèces de se déplacer librement : la trame verte.
- Assurer la planification et la gestion à long terme des haies pour garantir leur pérennité et leur vitalité.

Les communes signataires reconnaissent l'importance de la taille raisonnée et des méthodes d'entretien responsables pour préserver la santé des haies et leur contribution à la biodiversité locale. L'objectif principal est de maintenir des haies saines tout en préservant les habitats naturels et en favorisant la coexistence harmonieuse entre l'homme et la nature.

Cette charte témoigne de notre volonté commune de protéger et de préserver les services écosystémiques qu'offrent les haies en tant qu'éléments essentiels de notre patrimoine. Par cette reconnaissance, nous nous engageons à garantir un environnement durable pour les générations présentes et futures.

Face à ce constat la CCVG s'est engagée à faire évoluer ses pratiques d'entretien dans la gestion des bords des voies communautaires et sur les portions de sentiers dont elle assure l'entretien. Il est proposé aux communes volontaires de s'engager dans la même démarche ; Deux niveaux d'engagement sont proposés :

- ✓ Niveau 1 : la signature d'une charte rappelant les principales règles de bonnes pratiques de taille et d'entretien des haies, accompagnée d'un guide technique.
- ✓ Niveau 2 : la réalisation d'un plan de gestion de bocage de bords de route à l'échelle de la commune (pour les voiries dont elle a la charge) et à l'échelle de tout le territoire pour la CCVG (pour les voiries dont elle a la charge) : référencement des haies et adaptation de la gestion en fonction des contraintes sur chacune d'entre elles

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la charte d'engagement pour la gestion responsable des haies communales qui est annexée à cette délibération
- DÉCIDE de s'engager sur le niveau 1 et le niveau 2 cités ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la signature de la charte annexée à la présente

Une réunion aura lieu en avril.

DEMANDE DE FONDS VERT POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE BOURG

Dans le cadre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, le Ministère de la transition écologique propose un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

La commune de Queaux souhaite remplacer 75 lanternes énergivores en LED pour l'éclairage public du centre bourg pour un montant HT de 53 817.27 €, soit 64 580.72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Madame le Maire propose au conseil municipal le tableau de financement suivant :

NATURE	ENTREPRISES	PRIX HT	PRIX TTC	FINANCEMENT	MONTANT
Remplacement de 75 lanternes en LED	SOREGIES ENERGIES VIENNE	53817,27	64 580,72 €	SYNDICAT ENERGIES VIENNE (50%)	26 908,64 €
				FONDS VERT (30 %)	16 145,18 €
				AUTOFINANCEMENT (20%)	10 763,45 €
TOTAL		53 817,27 €	64 580,72 €		53 817,27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le tableau de financement
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif de la mairie 2024
- AUTORISE Mme le Maire à faire la demande de subvention auprès du Syndicat Energie Vienne et de l'ETAT au titre du fonds Vert

SUBVENTION FESTIVAL

Madame le Maire expose au conseil municipal le programme du festival d'été 2024.

Elle propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEMENT	MONTANT
La tête dans le swing - 05/07/2024	1 000,00 €	1 000,00 €	CCVG festival 20%	3 690,43 €
Cactus riders - 12/07/2024	2 300,00 €	2 426,50 €		
MB SONORISATION du bal - 12/07/2024	600,00 €	600,00 €		
Motow soul band - 19/07/2024	2 670,00 €	2 670,00 €		
Djao - 26/07/2024	2 490,00 €	2 490,00 €		
Gadianm - 02/08/2024	1 250,00 €	1 318,75 €	FONDS DE CONCOURS CCVG 2,71%	500,00 €
Sonorisation - 02/08/2024	650,00 €	650,00 €		
Joseking - 09/08/2024	2 500,00 €	2 500,00 €		
Nuitées 3 lodges - 02 et 09/08/2024	245,46 €	270,00 €	DEPARTEMENT 5,42%	1 000,00 €
Rue Latino - 16/08/2024	1 330,00 €	1 330,00 €		
SACEM	504,71 €	504,71 €	COMMUNE 71,87%	13 261,74 €
Repas	460,00 €	460,00 €		
Personnel	1 393,00 €	1 393,00 €		

Assurance du festival	521,00 €	521,00 €		
Tirage du flyer	350,00 €	350,00 €		
Banderolles	188,00 €	225,60 €		
TOTAL	18 452,17 €	18 709,56 €		18 452,17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le tableau de financement
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif annexe du camping 2024 compte 623
- AUTORISE Mme le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

FONDS DE CONCOURS FETE DU 1^{ER} MAI

Dans le cadre de la foire du 1^{er} mai, un spectacle Lézards de la rue gratuit est offert à la population en collaboration avec la MJC de L'Isle-Jourdain.

Madame le Maire présente le spectacle « L'hippodrome de poche » de la compagnie Lez'Arts Vers, et propose de demander une subvention à la communauté de communes Vienne et Gartempe.

DEPENSES	MONTANT	FINANCEMENT	MONTANT
Spectacle du 1 ^{er} mai 2024	1 000,00 €	CCVG 50 %	500,00 €
		COMMUNE 50 %	500,00 €
TOTAL	1 000,00 €		1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le tableau de financement
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif de la mairie 2024 compte 623
- AUTORISE Mme le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe

INDEMNISATION POUR LA REPARATION D'UNE FUITE D'EAU

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Considérant que la commune de Queaux est maître d'ouvrage de la fontaine et des canalisations raccordées à celle-ci dans le secteur de la rue de la Fontaine, la rue de la Mairie, la rue du stade et la rue de la Poste,

Considérant qu'en dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises, il demeure possible que les travaux puissent occasionner une gêne anormale et spéciale aux riverains,

Considérant que la commune de Queaux souhaite mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux publics par la voie de la transaction,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la mise en place d'une indemnisation amiable des propriétaires dont les canalisations de la fontaine passent sur leur terrain privé dans la limite de 30 % des frais occasionnés
- DE PRECISER que les crédits seront ouverts au budget de la commune 2024 à l'article 65888

BONS VACANCES CENTRE DE PLEIN AIR LATHUS ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCVG - ANNÉES 2024

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 6 à 16 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- DÉCIDE DE REMBOURSER la part communale des bons-vacances à la CCVG.

CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - ANNÉE 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'Amis,

Afin de poursuivre l'action mise en place pour maîtriser les populations de chats errants, la Fondation propose, à compter du 1er janvier 2024, une convention dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et d'identification pour 10 chats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de s'engager à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et d'identification à compter du 1er janvier 2024 pour 10 chats
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention avec la Fondation «30 millions d'amis »

SUBVENTION ACTIV 3 POUR LE CHALET EN ECOCONSTRUCTION - MODIFICATION

Cette délibération annule et remplace la délibération n°75/2023 du 9 mai 2023.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Ainsi que de subventions du département de la Vienne.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande d'ACTIV 3 pouvant être demandée, il convient de changer la demande initiale.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Nature des Travaux	Prix HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
Écoconstruction - Chalet en bois	76 068,06 €	DETR 30%	36 517,73 €
Couverture du chalet	8 346,28		
1 réfrigérateur	334,17 €	ACTIV 2 21,85%	26 596,00 €
1 banquette clic clac	571,00 €		
2 lits 1 place superposés	2 040,00		

	€		
Une table de cuisine et 4 chaises	2 617,00 €	ACTIV 3 17,33%	21 100,00 €
2 lit 2 places	1 120,00 €		
Maçonnerie	6 275,00 €	AUTOFINANCEMENT 30,82%	37 512,05 €
Électricité	6 473,56 €		
Chauffage	5 483,28 €		
Sanitaires - cuisine	10 756,93 €		
Vitrificateur	1 640,50 €		
TOTAL	121 725,78 €	TOTAL	121 725,78 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 121 725.78 € HT
- D'APPROUVER le plan de financement exposé
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès Département de la Vienne mentionnés dans le plan de financement

POST ENQUETE ALIENATION DES CHEMINS RURAUX

Madame le Maire rappelle que par délibérations n°44/2023 du 14 mars 2023 puis n°63/2023 du 24 avril 2023, a été demandé le déclassement de la voirie communale en partie de 3 chemins ruraux des lieux dits « La Clie » (avec création d'un nouveau tronçon), « la Chaultière », et « Gaudry ».

Une enquête publique préalable à ce déclassement a été effectuée du 20 novembre 2023 au 4 décembre 2023 inclus.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur sur le projet d'aliénation des 3 chemins ruraux situés aux lieux dits : « La Cie », « La Chaultière », et « Gaudry ».

- DÉCIDE de procéder au déclassement de la voirie communale.
- donne tout pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Filières	Grades Emplois / Indices	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Pourvu	Non pourvu
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint administratif territorial	17,50/35	<i>oui</i>	1	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	35/35	<i>oui</i>	1	
	Agent de maîtrise	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint technique territorial	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint technique territorial	17.5/35	<i>oui</i>	1	

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 23 janvier 2024 comme stipulé ci-dessus

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

TOUR DE TABLE : QUESTIONS DIVERSES :

****La pommeraie : éclairage public :***

Afin d'améliorer la qualité de distribution du réseau électrique de votre commune, le gestionnaire de réseaux SRD va réaliser le renforcement en souterrain des lignes basse tension sur La Pommeraie. Les fils électriques sont supprimés mais les poteaux existants restent en place pour continuer à supporter les lanternes. Le Syndicat Energies Vienne propose le remplacement des supports bétons par des candélabres neufs avec une subvention à hauteur de 75 % du montant des travaux dans la limite de 1000€ HT par candélabre remplaçant un poteau.

****ZAENR :***

Zones d'accélération des énergies renouvelables : les cartes sont attendues par les équipes de la CCVG pour le 1^{er} février prochain. Celles-ci seront étudiées afin de préparer le débat en Conseil Communautaire prévu le 7 mars prochain. C'est seulement à la suite de ce dernier, que les Conseils municipaux seront amenés à délibérer.

****Exercice Centrale de Civaux :***

Dans le cadre du programme national d'exercices élaboré par l'état et EDF pour l'ensemble des centrales du parc nucléaire français, les services de l'état et la centrale nucléaire de Civaux procéderont à une simulation d'accident les 24 et 25 janvier 2024.

****Valorisation touristique Proxiloisirs :***

L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou organise le Salon Proxi'Loisirs les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 mars, au Palais des Congrès du Futuroscope.

****Pigeons à l'église :***

Alice Chéron (Chargée d'études chiroptères-faune) : « Suite à notre visite du 12 janvier, j'ai pu échanger avec un collègue de la région Centre et qui propose un aménagement qui me semble faisable et simple à réaliser :

Il y a 4 ouvertures, actuellement au moins 2 sont utilisées par les Grands Murins, peut-être une troisième observée par M Szuter.

- Je propose qu'on se focalise sur les 2 ouvertures les plus utilisées pour les aménager de façon à ce que seules les Chauves-souris puissent passer : côté rue et côté nef.

- Les deux autres peuvent donc être re grillagées proprement là où le grillage a lâché : côté parking et côté statue.

- Côté rue, je propose que pour cette année il n'y ait aucun aménagement, ainsi on assure le retour des Chauves-souris en attendant de voir si l'aménagement sur l'autre ouverture fonctionne.

- Côté nef, il faudrait réduire l'espace sous chaque abat-son pour qu'un pigeon ne passe pas (6cm) et pour la partie haute de la fenêtre installer une plaque en grille avec des tailles d'ouvertures adaptées. Le haut serait pour les espèces entrant en vol et sous les abat-sons pour les Grands Murins qui pourraient alors préférer rentrer en rampant. C'est un résumé de l'aménagement, il y a quelques autres détails à faire attention. Vous trouverez le schéma explicatif de Laurent Arthur en pièce-jointe.

Je vous laisse regarder cette première proposition, me dire ce que vous en pensez. Et je vous propose de nous rappeler par téléphone, on fixera un rendez-vous pour revenir préciser les détails.

De mon côté, je vais voir comment financer l'aménagement, récupération et financement de la grille notée en vert sur le schéma (200e).

Si quelque-chose ne vous semble pas adapté ou qu'il manque un élément, contactez-moi. »

***Proposition de la Fédération de pêche :**

- Faire un spot PMR près du canoë Kayak

- Faire 4 spots sur l'île pour les pêcheurs

Ceci est pris en charge par la Fédération de pêche.

***Tarifs du chalet en écoconstruction :** La proposition est à valider au prochain conseil

		TARIF HT	TARIF TTC
CHALET ECOCONSTRUCTION	Pleine saison (juillet et août) :		
	- La semaine	409.09 €	450.00 €
	- La nuitée	63.64 €	70.00 €

**Plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire remercie les membres de l'assemblée,
Le public présent et lève la séance à 19h45
Prochain conseil le 18 mars 2024**